

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0600\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À L'AMICALE  
CATHOLIQUE DE HAINNEVILLE**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

**LE 7 MAI 2023**

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE**

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 2 février 2023 par M. Jacques DOREY agissant pour le compte de l'Amicale Catholique de Hainneville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Dorey, représentant l'Amicale Catholique de Hainneville, est autorisé à sonoriser au centre paroissial, rue Ferdinand Buisson, sur le territoire d'Équeurdreville-Hainneville, le dimanche 7 mai 2023 de 10h à 18h dans le cadre d'une kermesse.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 07 FEV. 2023

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



Publié le 07 FEV. 2023